

MAITRE D'OUVRAGE



INSERR
122 rue des Montapins
58 000 NEVERS

**INSTITUT NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE
ET DE RECHERCHES**

58 000 NEVERS

**Travaux de mise aux normes
Sécurité incendie et d'accessibilité**

D.C.E.

**LOT N°2 – MENUISERIES INTERIEURES
EXTERIEURES SERRURERIE**



ARCHITECTE

Charlotte JACKMAN-ALLAIN
5 rue du Clos
58400 LA CHARITE SUR LOIRE
Tél : 03.86.70.16.24
Pt : 06.87.88.24.47



BET GRIMOIN s.a.s.
703 Rue de Briou
Zac du detour du Pavé
18230 st Doulchard
Tél : 02.48.24.66.06
Fax : 02.48.70.15.58

INDICE 0
29-04-2016

SOMMAIRE

02.1	GENERALITES	3
02.1.1	OBJET DU MEMOIRE	3
02.1.2	NORMES ET REGLEMENTS.....	3
02.1.3	QUALITE DES INSTALLATIONS	5
02.1.4	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	5
02.1.5	OBLIGATION DE L'ENTREPRISE	5
02.1.6	ECHANTILLONNAGE	6
02.1.7	LIMITES DE PRESTATIONS	6
02.1.8	TRAVAUX A EXECUTER.....	6
02.1.9	TRAVAUX NON PREVUS	6
02.1.10	PERCEMENTS.....	6
02.1.11	PLANS D'EXECUTION	7
02.1.12	PROTECTION DU MATERIEL.....	7
02.1.13	ESSAIS - CONTROLES.....	10
02.1.14	RECEPTION DES TRAVAUX.....	10
02.1.15	GARANTIE	11
02.1.16	VISITE SUR PLACE.....	11
02.1.17	ALLOTISSEMENT	12
02.2	PRODUITS A METTRE EN OEUVRE	13
02.3	TRAVAUX A EXECUTER.....	20
02.3.1	DEPOSE MENUISERIES INTERIEUR.....	20
02.3.2	POSE DE MENUISERIES INTERIEUR.....	20
02.3.3	DEPOSE MENUISERIES EXTERIEUR ET FENETRES	21
02.3.4	POSE DE MENUISERIES EXTERIEUR ET FENETRES	22
02.3.5	OUVRAGE PARTICULIER.....	23

02.1 GENERALITES

02.1.1 OBJET DU MEMOIRE

Le présent mémoire a pour but de décrire les éléments de menuiserie qui font l'objet d'une révision des portes de recouplement ou d'une adjonction dans le cadre de la mise en sécurité des installations électriques des bâtiments à l'INSERR de Nevers (58000).

Le présent cahier précise les conditions techniques générales et particulières auxquelles devront répondre les fournitures et leur mise en œuvre pour la bonne exécution des travaux.

02.1.2 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux décrits ci-après seront réalisés suivant les normes et règlements en vigueur à ce jour et notamment:

- D.T.U. et Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU
- Spécifications techniques et règles d'utilisation définies par les fabricants des produits mis en œuvre.
- Lois, décrets, arrêtés et documents techniques du REEF et CSTB.
- Normes françaises :
- Décret du 08/01/1965 relatif aux mesures de protection et de salubrité pour les travaux du bâtiment.
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public (Arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public)
- Arrêté du 23 Mai 1989, portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour les types R
- Code du travail

Les Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce corps d'état :

- DTU 34.1 (NF P 25-201) : Ouvrages de fermeture pour baies libres
- DTU 39 (P 78-201) : Travaux de miroiterie-vitrierie
- NF A 91-450 : Traitements de surface des métaux - Anodisation (oxydation anodique) de l'aluminium et de ses alliages - Couches anodiques sur aluminium - Spécifications générales
- NF P 01-005 : Dimensions des portes à vantaux battants
- NF P 10-402 : Dimensions des baies pour portes
- P 20-315 : Performances dans le bâtiment - Présentation des performances des portes et blocs-portes
- P 20-320 : Portes et blocs-portes - Définitions des performances associées aux rôles
- NF P 26-101 : Serrures - Définitions - Classification - Désignation
- NF P 26-102 : Crémones - Définitions - Classification - Désignation
- P 26-103 : Quincaillerie - Systèmes de fermetures à mortaiser, à condamnation multipoints et crémones
- serrures - Caractéristiques et essais
- NF P 26-301 : Quincaillerie - Caractéristiques générales des serrures de bâtiment
- NF P 26-303 : Crémones - Caractéristiques et essais
- NF P 26-304 : Articles de quincaillerie en appliqué - Caractéristiques générales
- NF P 26-309 : Articles de quincaillerie moulés par gravité en alliages d'aluminium dits de première fusion
- NF P 26-312 : Articles de quincaillerie en alliages de zinc moulés sous pression ou par gravité
- NF P 26-314 : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures tubulaires
- NF P 26-315 (EN 1125) : Quincaillerie pour le bâtiment - Fermeture anti-panique pour issues de secours manœuvrées par une barre horizontale - Prescriptions et méthodes d'essai
- NF P 26-316 : Quincaillerie pour le bâtiment - Dispositifs de fermeture de porte avec amortissement - Prescriptions et méthodes d'essai
- NF P 26-401 : Pattes à scellement
- NF P 26-402 : Equerres

- NF P 26-405 : Ensembles entrées - Béquilles - Caractéristiques particulières
- NF P 26-410 : Boutons et Béquilles indépendants à cylindre incorporé - Caractéristiques particulières
- NF P 26-411 : Béquilles en alliages non ferreux et accessoires (Rosettes – Entrées de serrures - Plaques de propreté)
- P 26-428 : Quincaillerie - Serrures motorisées -serrures électroniques – Contrôleurs d'accès - Définition - Classification - Terminologie
- P 26-429 : Quincaillerie - Crémones verrous et crémones têtes – Caractéristiques et essais
- P 26-430 : Quincaillerie - Ferrures oscillo-battantes dites crémones OB - Caractéristiques et essais
- P 26-431 : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Serrures multipoint anti-effraction de bâtiment en applique
- P 26-432 : Quincaillerie - Serrures de bâtiment - Verrous de sûreté
- NF P 50-732 (EN ISO 10211) : Ponts thermiques dans le bâtiment - Flux de chaleur et températures superficielles
- P 78-101 : Garnitures d'étanchéité et produits annexes - Vocabulaire
- NF P 78-301 : Verre étiré pour vitrage de bâtiment
- NF P 78-302 : Glace pour vitrage de bâtiment
- NF P 78-303 : Verre feuilleté pour vitrage de bâtiment
- NF P 78-304 : Verre trempé pour vitrage de bâtiment
- NF P 78-305 : Verre armé plan pour vitrage de bâtiment
- NF P 78-331 : Mastic à l'huile de lin
- NF P 78-455 : Vitrages isolants - Méthode de détermination du coefficient de rigidité kv et du coefficient d'aptitude à la déformation
- NF P 85-102 (EN 26927) : Construction immobilière - Produits pour joints - Mastics - Vocabulaire
- NF P 85-304 : Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés - Marquage - Livraison - Stockage
- NF P 85-305 : Produits pour joints - Mastics utilisés pour le calfeutrement étanche des joints - Spécifications
- NF P 85-530 : Produits pour joints - Garnitures d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie-vitrierie
- Mastics de bourrage oléoplastiques - Spécifications
- NF P 85-540 : Produits pour joints - Garnitures d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie-vitrierie
- Mastics obturateurs du type élastique - Spécifications
- NF P 85-541 : Produits pour joints - Garnitures d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie-vitrierie
- Mastics obturateurs du type plastique - Spécifications
- NF P 85-550 : Produits pour joints - Garnitures d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie-vitrierie
- Mastics en bandes préformées - Spécifications
- NF P 85-560 : Produits pour joints - Garnitures d'étanchéité et produits annexes pour miroiterie-vitrierie - Fonds de joints en matériaux alvéolaires souples - Spécifications
- P 85-600 : Produits pour joints - Produits de collage utilisés en vitrage extérieur collé - Spécifications
- NF P 91-201 : Construction - Handicapés physiques
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier les Cahiers des Clauses Techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU) ainsi que les Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU,
- les normes DIN en vigueur ;
- les Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU ;
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail et en particuliers le décret du 31 mars 1992 relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les Maîtres d'ouvrages lors de la construction de lieux de travail ;
- le Code du travail;
- Décret du 08/01/1965 relatif aux mesures de protection et de salubrité pour les travaux du bâtiment.
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

02.1.3 QUALITE DES INSTALLATIONS

Tous les produits mis en œuvre seront conformes aux normes de construction les concernant. Les marques et types de matériels prescrits dans le présent document sont donnés à titre indicatif, ils pourront être remplacés par d'autres matériels à condition qu'ils soient de qualités techniques et esthétiques équivalentes.

La réception ne sera prononcée que lorsque les installations auront été reconnues complètes (contrôle de conformité...).

02.1.4 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra examiner et vérifier avec soin tous les documents écrits et dessinés constituant le dossier tous corps d'état. En aucun cas, il ne pourra argumenter d'erreur, d'omission ou de mauvaise interprétation du dossier pour refuser l'achèvement des travaux, ou prétendre ultérieurement à un supplément de prix.

L'entrepreneur devra réceptionner tous les supports neufs ou il doit intervenir avant mise en œuvre de ses matériaux. Les supports seront secs et propres.

02.1.5 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Il appartient au titulaire du présent lot d'établir son projet pour que les prix unitaires et le prix global qu'il établira soient calculés en tenant compte des diverses sujétions des différents corps d'état et de leur localisation. Il devra comprendre dans son prix tout le matériel, son transport à pied d'œuvre, ainsi que la main d'œuvre nécessaire à la parfaite réalisation de ses travaux.

En toute circonstance, l'entrepreneur demeurera seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, lors ou par suite de l'exécution des travaux, et résultant soit de son propre fait, soit de celui des aides ou ouvriers mis à sa disposition.

Il devra donc être assuré pour couvrir ces risques.

Il est expressément précisé que la non conformité des opérations réalisées, des produits et matériaux employés suivant spécification du présent descriptif entraînera, à la charge du titulaire du présent lot, soit la réfection totale des travaux, soit le recouvrement par une couche supplémentaire si cette pratique est jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.

NOTA : Le comportement au feu des matériaux devra être impérativement assuré.

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de chantier, qui devra être l'unique interlocuteur, face aux représentants du maître d'œuvre. Cette personne devra posséder toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les travaux, et ceci pendant la durée intégrale d'exécution du chantier.

L'entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis ou tout autre document qui lui seront fournis peuvent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages et fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

02.1.6 ECHANTILLONNAGE

Les marques de fabricants désignés au cours de ce chapitre sont données à titre indicatif pour définir le niveau de qualité des produits. Cependant la qualité, les caractéristiques et l'aspect sont impératifs. Ces marques et types de produits sont donnés dans le seul but de faciliter la recherche de la documentation.

Si l'entreprise propose des produits de marque ou de type différents, elle ne débutera la mise en œuvre qu'après accord du Maître d'œuvre. En cas de litige entre le Maître d'œuvre et l'entreprise, les marques et types de produits et matériaux prévus dans le présent cahier seront imposés sans supplément de prix à l'entreprise. Elle devra présenter un échantillonnage complet des produits et matériaux qu'il a prévu d'utiliser.

Il pourra être proposé d'autres marques et types de même qualité. L'entrepreneur devra le spécifier dans son bordereau quantitatif et joindra à sa proposition tous documents et spécifications techniques permettant de juger de l'équivalence du matériel proposé.

Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'œuvre.

Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

02.1.7 LIMITES DE PRESTATIONS

Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

02.1.8 TRAVAUX A EXECUTER

- l'ensemble des fournitures à pied d'œuvre.
- les frais de main d'œuvre.
- Dépose et évacuation de portes.
- Repose de celles-ci.
- Tous les travaux préparatoires à la pose des portes.
- Fourniture et pose des portes.
- Nettoyage.

02.1.9 TRAVAUX NON PREVUS

Ne sont pas prévus à ce lot les prestations suivantes :

- Peinture d'apprêt et de finition des murs

02.1.10 PERCEMENTS

Tous les rebouchages des trous, percements, existants dans la construction actuelle seront à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot qui devra la remise en état parfaite des surfaces qu'il aura été amené à utiliser (briquetage, plâtrerie, carrelage, etc...).

Les raccords devront être réalisés à l'aide de matériaux de même nature ne laissant apparaître aucun défaut d'aspect après raccord.

Les percements dans les cloisons coupe-feu devront être rebouchés avec des matériaux de durée coupe-feu correspondante à celle de la cloison.

02.1.11 PLANS D'EXECUTION

Les plans de principe des travaux à effectuer sont contenus dans le présent dossier.

Toutes les cotes relatives à la réalisation de ces travaux sont toutefois à relever sur place.

L'entrepreneur conserve la charge des plans de fabrication et de détails. Ceux-ci devront être soumis à l'approbation de maître d'œuvre et du bureau de contrôle avant l'exécution.

02.1.12 PROTECTION DU MATERIEL

Tous les matériels, équipements et sols devront être entièrement protégés durant les travaux de préparation et de pose. Cette protection devra être suffisamment efficace pour éviter toute salissure et détérioration du matériel en place. La détérioration des protections impliquera leur remplacement.

Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux dans existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne sont pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus :

- les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en tapis textile, moquette, parquets, ainsi que ceux en marbre ou pierre, le cas échéant ;
- les escaliers et plus particulièrement ceux en bois, et ceux avec revêtements textile et moquette ;
- les ouvrages en bois apparent, le cas échéant ;
- les appareils sanitaires et robinetteries.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Mesures de conservation des ouvrages existants

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.

Ils pourront être, selon le cas, des planchers et bâches de protection, des garde-gravois, des recouvrements par films plastique, des écrans antipoussière, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

Chaque entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.

Les ouvrages de protection communs seront à mettre en place par l'entrepreneur de gros œuvre ou à défaut par un entrepreneur principal désigné par le maître d'œuvre.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Devront particulièrement être protégés les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette, ainsi que les parquets, le cas échéant. Ces revêtements devront être totalement recouverts, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement et la sortie des gravois.

Devront également être efficacement protégés :

- les mobiliers ;
- les appareils et équipements de cuisine, de salle de bains et autres.

Ces protections devront se faire par housses en plastique ou autres dispositifs efficaces.

Lors des travaux de démolition ou autres dégagant de la poussière, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de cette poussière, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'extracteurs, si nécessaire.

Prises en charge des frais

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge des entreprises dans les conditions suivantes :

- les frais de protection propres à un corps d'état seront à la charge de ce corps d'état ;

Mesures de conservation des abords

Les abords des bâtiments et plus particulièrement les espaces plantés devront être sauvegardés en leur état.

Les entrepreneurs dont les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudages, de monte matériaux, d'échelles, etc., devront prendre toutes dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés.

Nettoyages

Le chantier devra être impérativement maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ;

Chaque corps d'état aura à sa charge le nettoyage des locaux où il sera intervenu.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui seront à la charge des entreprises étant intervenues à l'intérieur du bâtiment.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Matériaux et matériels de récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux.

Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Échafaudages - Agrès - Protections - Etc.

Les prix du marché comprennent implicitement tous les échafaudages, agrès, etc., nécessaires pour réaliser les travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans et tous autres nécessaires pour assurer la sécurité.

Nuisances de chantier

Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- les salissures des voies publiques.

Stockage de matériaux sur les planchers existants

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à leur avancement normal, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

Prescriptions particulières aux travaux de gros œuvre dans existants

Pour l'exécution des travaux de reprises en sous-œuvre, de percement de baies, etc., l'entrepreneur de gros œuvre devra prendre toutes dispositions et précautions nécessaires pour éviter tous désordres, si minimes soient-ils, aux ouvrages existants.

Il devra notamment :

- exécuter tous étalements et étré sillonnements avant les travaux ;
- procéder aux reprises par petites parties ;
- obtenir un serrage parfait des nouvelles maçonneries sous celles existantes par mise en œuvre de coins de serrage ou par tout autre procédé.

Il est bien entendu que l'entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences de désordres qui apparaîtraient sur les ouvrages existants en cours d'exécution des travaux ou après finition de ceux-ci.

Tous les frais consécutifs aux prescriptions du présent article font intégralement partie du prix forfaitaire en gros œuvre.

Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le cinquième jour après la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;
- l'entrepreneur de gros œuvre aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier ;
- cet entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc., réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

Dimensions des existants

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans le CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Il en est de même pour ce qui est des cotes et dimensions figurant sur les documents graphiques joints à titre indicatif, qui ne sont en aucun cas contractuelles.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois

Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.

Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

02.1.13 ESSAIS - CONTROLES

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que les prestations sont bien conformes à celle prévue au descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou aux règles de l'art.

Au cas où les essais et contrôles de conformité révéleraient un élément non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées, l'entrepreneur devra assurer à ses frais le remplacement et toutes les modifications également nécessaires jusqu'au respect complet du C.C.T.P.

02.1.14 RECEPTION DES TRAVAUX

La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le repli des installations et le nettoyage du chantier

Avant la réception, au jour fixé par le Maître de l'ouvrage, il sera procédé par l'entrepreneur ou son représentant qualifié, à la vérification générale des résultats des contrôles.

L'entreprise fournira les D.O.E. conformément au C.C.A.P. et comprenant notamment :

- Les notices et références des produits et matériaux utilisés.
- Procès verbal de classement au feu des produits et matériaux employés.

IMPORTANT: LA LEVEE DES RESERVES NE POURRA ETRE FAITE QU'APRES LES CONDITIONS CI-DESSUS REMPLIES.

02.1.15 GARANTIE

**L'entrepreneur est tenu de garantir la tenue de ses produits à partir de la réception durant un délai de :
2 ans ou 10 ans en fonction des matériaux mis en œuvre.**

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant cette garantie, à toute vérification qu'il jugerait opportune, après en avoir averti l'entrepreneur.

Si l'une de ces vérifications ne donnait pas satisfaction, la réception pourrait être ajournée jusqu'à l'obtention des résultats garantie.

L'entrepreneur restera responsable de ses prestations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement, à ses frais, de toute partie défectueuse.

S'il négligeait de faire les réfections dans les délais qui lui sont impartis, celles-ci seraient effectuées d'office, après mise en demeure, et tous les frais lui en seraient imputés.

L'entrepreneur ne sera pas rendu responsable des dégradations qui seraient la conséquence de fausses manœuvres de la part de l'utilisateur (personnel de l'établissement). Toute détérioration qui se produirait pendant la période de garantie et qui serait la conséquence d'une imprudence, d'un mauvais ou manque d'entretien non imputable à l'Entrepreneur, ou provenant d'un cas de force majeure, est exclu de la garantie.

02.1.16 VISITE SUR PLACE

L'Entrepreneur est vivement invité à se rendre sur place, afin d'apprécier avec exactitude l'étendue des travaux qu'il aura à réaliser. Pour cela, il devra prendre rendez-vous avec le chef de l'établissement

Nota : Une attestation de visite pourra être jointe à votre l'offre.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état général des existants et leur degré de conservation ;
- l'état de vétusté de certains éléments existants, le cas échéant ;
- la nature des matériaux constituant les existants ;
- l'origine et la provenance des matériaux, matériels et équipements devant être remplacés, pour déterminer les possibilités de remplacement à l'identique, ou au contraire, par des fournitures analogues dans le cas où les produits d'origine ne seraient plus disponibles sur le marché ;
- les principes constructifs des existants, et plus particulièrement les structures porteuses ;
- la nature et la constitution des planchers et leur flexibilité ;
- l'état de conservation et d'entretien des équipements techniques tels que les installations sanitaires, l'électricité, et les installations de chauffage, le cas échéant ;
- et en général tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot et sur leur coût.

En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux, les entrepreneurs sont également contractuellement réputés :

- avoir visité les lieux ;
- avoir pris connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- avoir pris connaissance des plans des constructions, dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tous moyens ces principes de structures ;
- avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles, sur ces constructions.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les entrepreneurs sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

02.1.17 ALLOTISSEMENT

Lot 01 ELECTRICITE CFO – CFA

Lot 02 MENUISERIES INTERIEURES/ EXTERIEURES - SERRURERIE

Lot 03 PLATRERIE – PEINTURE - PLAFONDS SUSPENDUS –
CARRELAGE - FAIENCES

Lot 04 FLOCAGE

Lot 05 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Lot 06 VRD – GROS OEUVRE

02.2 PRODUITS A METTRE EN OEUVRE

Les dimensions sont données à titre indicatif elles devront être relevées sur place par l'entreprise adjudicataire et seront adaptées compte tenu de la dépose des existants. L'entreprise devra les fourrures nécessaires aux adaptations de pose, notamment vis à vis du bardage. Elle devra également toutes les reprises de finition (couvre-joint, peinture, etc...).

- **P0- P1- P2- P3- HUISSERIE BOIS – 1VANTAIL STRATIFIÉ SIMPLE ACTION CF 1/2H**

FEU:EI 30 (Ancien CF et PF 1/2 h) (PV n° 06-A-283)

HUISSERIE EN BOIS EXOTIQUE DE SECTION MINI 75 x (58 pour les montants et 72 pour la traverse)

• VANTAIL:

LARGEUR: 630 à 1030

HAUTEUR: 1840 à 2300

ÉPAISSEUR: Fibre brute ou prépeinte : 46 Placage bois: 47 Stratifié 9/10° : 48

CADRE BE 45 x 40

• ÂME COMPOSITE • FERRAGE: 3 ou 4 paumelles de 130

• AUCUN POINT DE CONDAMNATION

• ÉTANCHÉITÉ AU FEU: Joints thermogonflants

– Sur huisserie (en traverse haute): Palusol 35 x 2

– En traverse haute: Palusol 10 x 3

– Côté paumelles: Palusol 10 x 3

– Côté battement: Palusol 18 x 3

• SENS DU FEU: recto – verso

• ANGLE MAXIMUM DE LA POSITION D' ATTENTE: 120° (prévoir une butée de porte)

• ÉQUIPEMENT:

– Ferme-porte DORMA

VARIANTES ADMISES:

– Mise en œuvre sur cloisons plaques de plâtre (voir chapitre Adaptations)

– Adaptation sur huisserie bois montée à sec (voir chapitre Adaptations)

– Mise en œuvre, avec huisserie bois, dans des cloisons bois vitrées MONTIBERT EW30 / EI30 / EI60

– Mise en place d'une BCS ou serrure à sortie toujours

libre VACHETTE D4522 CFPF ou ABLOY KEL 165 ou JPM Multibat 250000-01

– Mise en place d'une serrure anti-panique à 1 ou 3 points de marque JPM ou BRICARD

– Mise en place d'une serrure électrique ABLOY, à sortie toujours libre ou DAS, avec passage de fil dans le vantail (joint intumescent 30 x 3 en traverse basse du vantail)

– Oculi parcloles bois, découpe à 150 mm mini des bords du vantail :

• **P4 - HUISSERIE BOIS - TIERCE - SIMPLE ACTION CF 1/2H (CIRCULATION SUR ESCALIER)**

BLOCS-PORTES D.A.S. CF 1/2h

BLOC-PORTE 2 VANTAUX CF 1/2 H - A BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

Code: 2VE OU 2VI/BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

HUISSERIE EN BOIS EXOTIQUE DE SECTION MINI 75 x (58 pour les montants et 72 pour la traverse)

petit vantail mini 530 / grand vantail mini 930

HAUTEUR: 1940 à 2300

FERRAGE: 3 ou 4 paumelles de 130

AUCUN POINT DE CONDAMNATION

ÉTANCHÉITÉ AU FEU: Joints thermogonflants

Sur huisserie (en traverse haute, entre glissières): Palusol 35 x 2

En traverse haute: Palusol 10 x 3

Côté paumelles: Palusol 10 x 3

Jonction des vantaux :

ANGLE MAXIMUM DE LA POSITION D'ATTENTE: 120° (prévoir une butée de porte)

Ferme-porte DORMA réf ITS96 (force 2 à 4) encastré dans le vantail

Bandeau électromagnétique de sécurité encastré dans l'huisserie réf G96 GSR EMF

MODES DE COMMANDE :

Télécommandé, par Rupture sous 24 ou 48 V

– Version battement feuillure: Mise en place d'une serrure électrique ABLOY, à sortie toujours libre ou DAS, avec passage de fil dans le vantail, associée à l'un des systèmes de maintien du vantail semi-fixe cités ci-dessus

– Mise en place d'une serrure anti-panique à 1 ou 3 points sur vantail de service et 2 points sur vantail semi-fixe de marque JPM ou BRICARD

– Oculi EI

1 30 (ancien CF et PF 1/2 h) en Pyrobel 16 ou E 30 (ancien PF 1/2 h) en PYROBELITE 11 de forme :

• circulaire : Ø de clair 400 maxi • rectangulaire : clair H 1200 x L 400 maxi

Découpe à 150 mm mini des bords du vantail

– Installation d'un verrouillage d'issue de secours en applique

• **OPTIONS:**

Mise en place d'une serrure à sortie toujours libre VACHETTE D4522 CFPF ou ABLOY KEL 165

JPM réf EUROPAD ou LA CROISEE DS réf SEVAD ou à des verrous

automatiques LAPERCHE réf VAM (pour les VAM: accord préalable

du bureau de contrôle concernant le fait que le vantail semi-fixe n'est opérationnel qu'après ouverture du vantail de service)

• **P5 - HUISSERIE BOIS - TIERCE - PIVOT LINTEAU CF 1/2H (RECOUPEMENT CIRCULATION)**

BLOCS-PORTES D.A.S. CF 1/2h pivot linteau

BLOC-PORTE 2 VANTAUX CF 1/2 H - A BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

Code: 2VE OU 2VI/BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

HUISSERIE EN BOIS EXOTIQUE DE SECTION MINI 75 x (58 pour les montants et 72 pour la traverse)

petit vantail mini 530 / grand vantail mini 730 - maxi 1030

HAUTEUR: 1940 à 2300

FERRAGE: 3 ou 4 paumelles de 130

AUCUN POINT DE CONDAMNATION

ÉTANCHÉITÉ AU FEU: Joints thermogonflants

Sur huisserie (en traverse haute, entre glissières): Palusol 35 x 2

BET GRIMOIN sas

MB

16002A02-LOT 2 MENUIS

En traverse haute: Palusol 10 x 3

Côté paumelles: Palusol 10 x 3

Jonction des vantaux : Battement feuilluré: feuillure 31 x 15 Palusol de 10 x 3 et 18 x 3

Battement à chants droits: Palusol 30 x 4 avec joint d'étanchéité double lèvres

ANGLE MAXIMUM DE LA POSITION D'ATTENTE: 120° (prévoir une butée de porte)

ÉQUIPEMENT:

Ferme-porte DORMA réf ITS96 (force 2 à 4) encastré dans le vantail

Bandeau électromagnétique de sécurité encastré dans l'hubriserie réf G96 GSR EMF

MODES DE COMMANDE :

Télécommandé, par Rupture, sous 24 ou 48 V

le vantail, associée à l'un des systèmes de maintien du vantail semi-fixe cités ci-dessus

– Mise en place d'une serrure anti-panique à 1 ou 3 points sur vantail de service et 2 points sur vantail semi-fixe de marque JPM ou BRICARD

– Oculi EI

1 30 (ancien CF et PF 1/2 h) en Pyrobel 16 ou E 30 (ancien PF 1/2 h) en PYROBELITE 11 de forme :

• circulaire : Ø de clair 400 maxi • rectangulaire : clair H 1200 x L 400 maxi

Découpe à 150 mm mini des bords du vantail – Installation de deux regards vitrés sous conditions :

Regards circulaires ou rectangulaires de surface de clair maxi = 0.125m²

– Possibilité de caches parclozes en inox brossé pour regards circulaires

– Installation d'un verrouillage d'issue de secours en applique

Nota : Le vitrage PYROBELITE 11 possède un verre feuilleté avec film PVB. Il est classé 1B1

• **P6 BLOCS-PORTES MÉTALLIQUES BATTANTS EI60 BÂTI MÉTALLIQUE 2100 A VISSER : – DE TYPE À VISSER EN TÔLE D'ACIER EZ CLASSE DC03+ZE25/25-AU**

selon la norme NF EN 10152 d'épaisseur 20/10

– Pour pose en tunnel ou en angle sur murs d'épaisseur 150 mm mini

– Feuillure finie de 62 x 25 mm – Ensemble protégé par primaire antirouille époxydique polymérisé au four

– Calfeutrement par bourrage laine de roche •

VANTAIL :

– De type « isoplan » formant caisson, d'épaisseur 57 mm Structure interne en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 avec renforts de ferme-porte et de serrure

– Isolants minéraux en plaques

– Parements en tôle d'acier galvanisée prépeinte d'épaisseur 75/100

• FERRAGE : – 2 pivots axe Ø 14 mm, avec butée à billes, par vantail – 2 pions anti-dégondage Ø 10 mm par vantail

– Serrure - 1 point à mortaiser, pêne rallongé tête de 25 mm, axe à 60 mm, entraxe 70 mm, cylindre 40+40

- 1 point à mortaiser DENY réf. 11860

- antipanique 1 ou 3 points, avec ou sans garniture extérieure, ½ cylindre 30+10

– Ferme-porte EN 1154 à bras compas ou coulisse•

ÉTANCHÉITÉ AU FEU :

Joint intumescent : 24,5 x 7 côté serrure et en traverse haute de l'ouvrant

• SENS DE FEU : Recto / verso

VARIANTES ADMISES :

– Bâti à sceller en tôle 20/10 (voir chapitre Adaptations)

– Hubriserie enrobante en tôle 20/10 pour cloisons parpaings de 100 à 250 mm

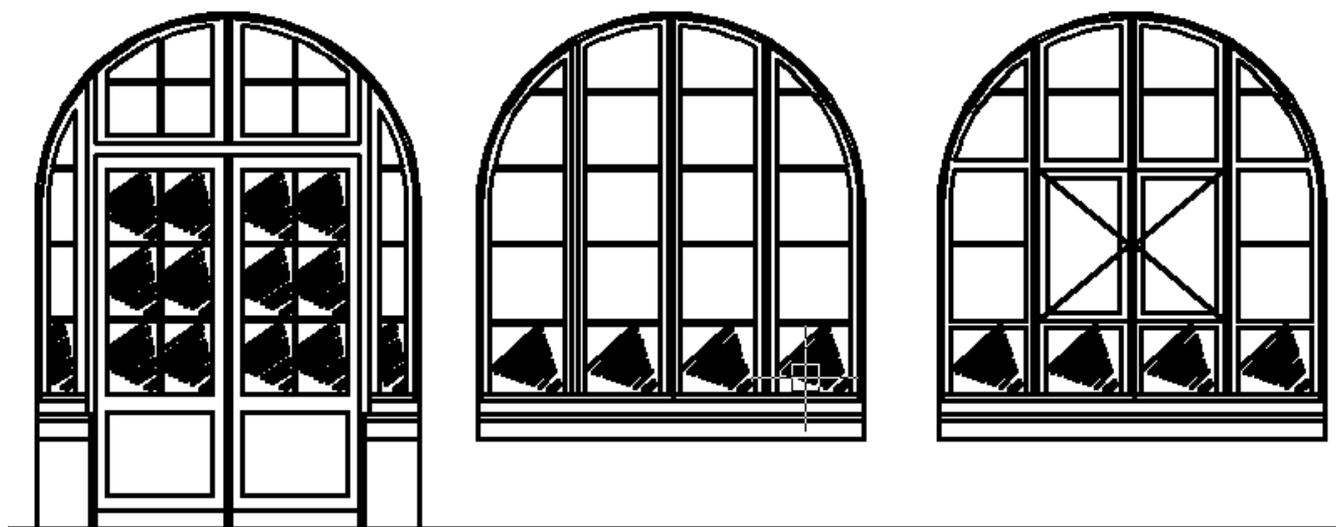
NOTA :

La marque NF n'est délivrée qu'avec certains équipements

• **P7 ACCES POMPIER TERRASSE AILE NORD + ESCALIER ACCES FOYER / LOGEMENTS**

Portes à simple action, à 1 vantail ouvrant vers l'extérieur, en aluminium à rupture de pont thermique.

- L'ouvrant de service sera équipé :
 - de traverse (s) intermédiaire (s) de (96 mm ou 145 mm) assemblée (s) en coupe droite.
 - d'une serrure 1 point, avec cylindre sur organigramme de l'établissement,
 - d'un ferme porte
 - d'une double béquille en aluminium,
 - d'une butée de porte fixée au mur
 - d'un vitrage isolant de sécurité conforme au DTU 39 avec une face en vitrage feuilleté de protection type Stadip 2 faces 44.2/12/44.2, certifié CEKAL.
 - et d'un panneau de soubassement plein en CTBX 2 faces tôlees en aluminium de même coloris que les profilés, d'épaisseur 24mm.
 - Imposte fixe avec vitrage 44.2/12/44.2
 - Finition laquée rouge brun similaire au coloris des autres portes de l'administration.
 - Dimensions tableau : 100 à 130 x 240 cm
 - Dimensions de passage : 90 x 210 cm.
- Ouvrant « Pompier »
 - Crémone double direction avec verrouillage central à 1 ou 3 galets selon hauteur.
 - Paumelles à platine acier zingué laqué blanc, diamètre 13 mm, 2 à 5 selon hauteur.
 - trou du carré intérieur, diamètre minimum de 20 mm pour le passage de la clé tricoises, obturé par une pastille adhésive aluminisée, de 50 mm de couleur rouge.



PORTES

BAIES FIXES

BAIES AVEC OUVRANTS
louvrant oscillo-battant

• **FENETRES ALUMINIUM**

Toutes les cotes devront impérativement être relevées sur place

- **Double vitrage anti effraction 44.2-14-4** à lame d'argon et revêtement **planitherm XN** en face 3 (verre intérieure) **avec intercalaire à bords chaud** type swisspacer V (Saint Gobain).

Ug (W/m ² .K)	Hiver		Eté		TLg
	Sg1	Sg2	Sg1	Sg2	
1.1	0.54	0.05	0.54	0.07	80%

Meneau central. 74 mm

Poignée centrée 2 vantaux. Dans la même teinte que la menuiserie.

Petits bois intégrés.

1 oscillo-battant : certification A2P niveau R1.

Vitrage Résistance à la chute de 3 billes d'acier de 4,11 kg chacune, d'une hauteur de 3 m

• **P8 MENUISERIE ALUMINIUM**

- **Menuiserie Alu** à rupture de pont thermique de marque REYNAERS type TS68 de couleur blanche **sous avis technique 6/14-2195** classement **A3-E4A-VB2**.
Uf moyen (W/m².K) ≤ 2.5
- **Double vitrage anti effraction 44.2-14-44.2** à lame d'argon et revêtement **planitherm XN** en face 3 (verre intérieure) **avec intercalaire à bords chaud** type swisspacer V (Saint Gobain).

Ug (W/m ² .K)	Hiver		Eté		TLg
	Sg1	Sg2	Sg1	Sg2	
1.1	0.51	0.08	0.51	0.10	79%

• **P9 SORTIE CAGE ESCALIER AILE EST**

Porte de sortie, isolante en acier galvanisé laqué, à 2 vantaux tiercés avec une largeur de passage de 90 cm pour le vantail de service, CF 1h certifiées avec PV :

- Vantail épaisseur 80 mm, constitué de 2 tôles d'acier d'épaisseur 15/10^e assemblées par point de soudure invisibles
- Isolation interne en laine minérale et matériaux isolants
- Joint d'étanchéité en fond de feuillure sur les 4 côtes du vantail et sur les 3 côtés du bâti
- Joint intumescent fixé sur les 3 côtés du bâti
- Bâti en tube de section 82 x 30 à aile (montants) et 82 x 50 à aile en traverse haute
- Seuil en alu plat 50 x 12 ou en double plinthes automatiques
- Ferrage par paumelles en acier zingué, longueur 140 mm, avec butée à billes inox
- **Barre anti-panique 1 point avec bloc poignée extérieur équipé d'un ½ cylindre sur organigramme**
- **Crémone à poignée rotative sur semi-fixe**
- Oculus PMR 250 x 1500 mm, CF 1
- Butées de porte scellées sur la dalle
- Finition thermo laquée
- Classement coupe-feu : EI2 60 mn recto/verso
- Coefficient de transmission thermique : Uw = 1.6 W/m².K
- 160 x 220 cm environ

• P10 PORTE ALUMINIUM 1 VANTAIL

Portes à simple action, à 1 vantail ouvrant vers l'extérieur, en aluminium à rupture de pont thermique.

- L'ouvrant de service sera équipé :
 - de traverse (s) intermédiaire (s) de (96 mm ou 145 mm) assemblée (s) en coupe droite.
 - d'une barre anti-panique 2 points
 - d'un ferme porte
 - d'une butée de porte fixée au mur
 - d'un vitrage en panneau plein en CTBX 2 faces tôlees en aluminium de même coloris (blanc) que les profilés, d'épaisseur 24mm.
- Seuil de 2 cm de haut maximum avec joint
- Finition gris anodisé.
- Dimensions tableau : 100 x 210 cm
- Dimensions de passage : 90 x 205 cm.

- Menuiserie s'intégrant dans Imposte et tableau de chaque côté, de même nature que la porte.

Nota : On gardera l'ensemble de l'imposte vitrée cintrée en bois situé au-dessus.

Prévoir au présent lot la reprise / réduction du paillason suivant recul de la porte d'entrée.

• CABINE CORAIL CONFORT (13 MM) DE FRANCE EQUIPEMENT

Fournitures et pose de cabines préfabriquées de modèle CORAIL CONFORT de la société FRANCE EQUIPEMENT (70190 Rioz, tél : 03 84 91 24 50) ou équivalent.

Quantitatif :

Selon plans TCE03 et TCE09

Dimensions :

Largeurs et profondeurs des cabines suivant plans TCE03 et TCE09

Généralités :

- Les portes, refends et meneaux de façade sont réalisés en stratifié massif de 13 mm d'épaisseur finition « peau de pêche » fabriqués par Max (ou équivalent). Le panneau est garanti en ambiance humide, son classement au feu est M2. Les chants des panneaux sont chanfreinés.
- Hauteur des cabines 2050 mm + vide au sol réglable de 100 à 140 mm (avec pieds vérin).
- **COLORIS A PREVOIR :**
 - Portes :** couleur Jaune Safran
 - Meneaux :** couleur anthracite
 - Refend :** couleur blanc

Détails techniques :

- Refends autoportants en une seule pièce jusqu'à 1,85 m de profondeur
- Meneaux de façade arrondis en partie basse, évitant les angles agressifs
- Pièces d'assemblage (étriers et équerres) en inox laqué gris RAL 7040. Fixation au

mur de fond par 3 étriers.

- **Assemblage des meneaux de façade sur refends et murs d'extrémité par 4 équerres**
- **Liaison et contreventement de l'ensemble par bandeau en aluminium enrobé de résine 100% polyester cuite au four, de forte section (50 mm x 30 mm) disposé en cimaise sur façade et refends d'extrémité. Coloris standard : gris RAL 7040 (autre couleur en option).**
- **Pieds vérin en nylon armé de fibres de verre permettant un réglage de vide au sol de 100 à 140 mm. Coloris gris RAL 7040.**
- **Visserie inox à empreinte spéciale anti-effraction. Invisible en façade en option.**
- **Verrou pivotant en nylon gris RAL 7040 avec voyant libre/occupé rouge et blanc décondamnable de l'extérieur.**
- **2 boutons de porte fixés dos à dos sur chaque porte, gris RAL 7040**
- **Paumelles multifonctionnelles grises RAL 7040 en nylon armé de fibres de verres. 3 paumelles par porte.**

Options / accessoires à prévoir :

- 6 Ensemble pare douche + banc (banc ¼ de rond)
- 6 Pictogrammes gravés (Douches)
- 4 Pictogrammes gravés (toilettes)
- 6 Bipatère en inox gris RAL 7040 pour les douches
- 6 Refends jusqu'au sol pour les douches
- 4 Fonds de cabine Grande Hauteur pour les sanitaires
- 2 Raidisseurs pour les douches

02.3 TRAVAUX A EXECUTER

02.3.1 DEPOSE MENUISERIES INTERIEUR

Dépose des installations existantes sur les zones à aménager suivant CCTP.

L'installateur titulaire du présent lot devra la Dépose et évacuation de porte, huisserie intérieur et accessoire existant suivant le remplacement ou non de ces dernières.

L'entreprise devra le débranchement, avec soins, des ventouses sur les fermes portes existantes

La dépose des rails existants.

<u>LOCALISATION</u> :	QT
<i>REZ DE JARDIN (R-1 / R-2)</i>	12
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>	13
<i>1^{ER} ETAGE</i>	15 (<i>plus 12 portes intérieures zones douches</i>)
<i>COMBLES</i>	5

02.3.2 POSE DE MENUISERIES INTERIEUR

- P0- P1- P2- P3 HUISSERIE BOIS – 1VANTAIL STRATIFIÉ SIMPLE ACTION CF 1/2H

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

P0- Huisserie Bois – 1Vantail Stratifié SIMPLE ACTION CF 1/2h

LARGEUR: 1030

<u>LOCALISATION</u> :	QT
<i>REZ DE JARDIN (R-1)</i>	1

P1- Huisserie Bois – 1Vantail Stratifié SIMPLE ACTION CF 1/2h

LARGEUR: 93

<u>LOCALISATION</u> :	QT
<i>REZ DE JARDIN (R-1)</i>	8
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>	11 (<i>dont 1 porte placard électricité</i>)
<i>1^{ER} ETAGE</i>	9 (<i>dont 1 porte placard électricité</i>)

P2- Huisserie Bois – 1Vantail Stratifié SIMPLE ACTION CF 1/2h

LARGEUR: 83

<u>LOCALISATION</u> :	QT
<i>REZ DE JARDIN (R-1)</i>	1
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>	3
<i>COMBLES</i>	8

P3- Huisserie Bois – 1Vantail Stratifié SIMPLE ACTION CF 1/2h**LARGEUR: 73**

LOCALISATION :	QT
REZ DE JARDIN (R-1)	2
REZ DE CHAUSSEE (RdC)	2 (portes placard electricité)
1^{er} ETAGE (R+1)	1 (portes placard electricité)

- **P4 - HUISSERIE BOIS - TIERCE - SIMPLE ACTION CF 1/2H (CIRCULATION SUR ESCALIER)**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

BLOCS-PORTES D.A.S. CF 1/2h

BLOC-PORTE 2 VANTAUX CF 1/2 H – CERTAINE A BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

Code: 2VE

LOCALISATION :	QT
REZ DE JARDIN (R-1)	1
1^{ER} ETAGE	3

2VI/BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

LOCALISATION :	QT
REZ DE CHAUSSEE	2
1^{ER} ETAGE	4

- **P5 - HUISSERIE BOIS - TIERCE - PIVOT LINTEAU CF 1/2H (RECOUPEMENT CIRCULATION)**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

BLOCS-PORTES D.A.S. CF 1/2h pivot linteau

BLOC-PORTE 2 VANTAUX CF 1/2 H - A BANDEAU ENCASTRE DORMA EMF

LOCALISATION :	QT
REZ DE CHAUSSEE	2

02.3.3 DEPOSE MENUISERIES EXTERIEUR ET FENETRES

Dépose des installations existantes sur les zones à aménager suivant CCTP.

L'installateur titulaire du présent lot devra la Dépose et évacuation de porte, huisserie extérieur et accessoire existant suivant le remplacement ou non de ces dernières.

PORTES

LOCALISATION :	QT
REZ DE JARDIN (R-1 / R-2)	1
REZ DE CHAUSSEE	13
1^{ER} ETAGE	11
COMBLES	5

PORTE/FENETRES SUR PATIO

LOCALISATION :
REZ DE CHAUSSEE

QT
24

02.3.4 POSE DE MENUISERIES EXTERIEUR ET FENETRES

- **P6 BLOCS-PORTES MÉTALLIQUES BATTANTS EI60 BÂTI MÉTALLIQUE 2100 A VISSER : – DE TYPE À VISSER EN TÔLE D'ACIEREZ CLASSE DC03+ZE25/25-AU**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION :
R-2

QT
1

- **P7 ACCES POMPIER TERRASSE AILE NORD + ACCES ESCALIER FOYER / LOGEMENT**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION :
RDC
R+1

QT
1
1

- **FENETRES ALUMINIUM**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place d'huisserie **BAIES FIXES** et accessoires y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION :
RDC

QT
16

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de **BAIES AVEC OUVRANTS 1 ouvrant oscillo-battant**, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION :
RDC

QT
6

- **P8 MENUISERIE ALUMINIUM**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION :
RDC

QT
2

- **P9 SORTIE CAGE ESCALIER AILE EST**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION :
BET GRIMOIN sas
MB

QT

RDJ**1**

- **P10 PORTE ALUMINIUM 1 VANTAIL**

L'entreprise titulaire du présent lot devra la mise en place de porte, huisserie et accessoire y compris toutes sujétions de:

LOCALISATION : QT
RDJ (côté rue Montapin) 1

02.3.5 OUVRAGE PARTICULIER

02.3.5.1 SERRURERIE

5% des logements du foyer-logements doivent être aménagés pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des commandes de ces logements (poignées de portes et de fenêtres, ...) doivent être situées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m

LOCALISATION : Qte
Aménagement de 2 chambres PMR au foyer Logement au 1^{er} Etage 2
Reprise des commandes poignées de portes et de fenêtres

02.3.5.2 MAINS COURANTES

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et pose (y compris toutes sujétions) Mains courantes selon la description

L'escalier du foyer-logements doit être équipé de 2 mains courantes (une main courante de chaque côté des volées) doivent être situées à une hauteur de 1,00 m, se prolonger horizontalement de la Longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée (sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales), être continues, rigides et facilement préhensibles, et être différenciées de leurs parois supports grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

- Mains courantes réalisées en double tubes d'acier de diamètre 50 mm assemblés par des éléments cintrés soudés. Elles seront posées soit à l'aide de console sur les parois, soit à l'aide de poteaux sur les dalles ou sur les marches ou sur les murets.
Les consoles et les fixations sur poteaux devront être suffisamment dégagées pour permettre le glissement de la main sans risque de blessure.
Finition thermo-laquée.
Conformes aux articles 2 et 7.1 de l'arrêté du 1er août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.

LOCALISATION :
Escalier du foyer-logements

- Garde corps et rampes d'escalier acier galvanisé peint
barreaudage fers ronds dia.15mm
main courante fer plat 40*12

LOCALISATION :

Escaliers droite et gauche cour intérieur
Escalier centrale cour intérieur

02.3.5.3 GARDE CORPS FENETRES

Garde-corps en acier à barreaudage buttant sous une lisse horizontale située à une hauteur de 1 m minimum.

Fixation par chevillage. Visserie en acier inoxydable.

Finition thermo-laquée.

Les garde-corps respecteront les normes :

- NF P01-012 (juillet 1988) : Dimensions des garde-corps - Règles de sécurité relatives aux dimensions des garde-corps
- NF P01-013 (août 1988) : Essais des garde-corps - Méthodes et critères.

Les fenêtres suivantes doivent être équipées de garde-corps conformes à la Norme NF-P 01.012 afin de prévenir tout risque de chute accidentelle :

- fenêtres du niveau R+1,
- fenêtres des cages d'escalier,
- fenêtres du rez-de-chaussée lorsque la différence de niveau entre le plancher et le sol extérieur est supérieure ou égale à 1,00 mètre.

Mise en place de garde-corps Alu

<u>LOCALISATION</u> (Voir plan FA01) :	QT
Façade 1	SO
Façade 2	2
Façade 3	21
Façade 4	6
Façade 5	2
Façade 6	34
Façade 7	29
Façade 8	19
Façade 9	9
Façade 10	19
Façade 11 (manquantes)	6
Façade 12 (manquantes)	20

02.3.5.4 BANDE D'ÉVEIL À VIGILANCE

Conforme à la norme NF P98-351

Position selon l'Arrêté du 1er août 2006 « En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. »

Caractéristiques :

- *Coloris et matière : Inox naturel 316L*
- *Stabilité dimensionnelle : les produits sont stables dimensionnellement à l'état libre.*
- *Insensibles aux variations de températures.*
- *Glissance : le dessin spécifique le caractère antidérapant du clou.*
- *Application : La fixation des clous podotactiles se réalise par scellement chimique après perçage du support au diamètre 10 mm et à la profondeur de 20 mm, à l'aide du gabarit de perçage.*
- *Compter environ 356 clous/m² soit 150 clous au ml.*
- *La remise en circulation peut être effectuée 1h après la pose.*
- *Le dessin de la tige améliore l'adhésion du clou.*

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et pose (y compris toutes sujétions) des bandes d'éveil d'urgence selon la description

Au niveau de chaque palier d'escalier. La première et les dernières marches de chaque volée doivent être pourvues d'une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche.

02.3.5.5 NEZ DE MARCHE

Conformes aux articles 2 et 7.1 de l'arrêté du 1er août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.

Nez de marche en L

Matière : Aluminium 6060T5 anodisé 20 microns intégrant un insert minéral constitué de résine méthacrylique et de granulat de marbre 0.6/1.25.

Composition : Profil en L de 52mm avec insert minéraux. Couleurs des inserts suivant nuancier. Haute résistance à l'abrasion.

Glissance : Coefficient de frottement mesuré au pendule SRT de 102 à sec et 87 sous eau, selon la norme NF EN 14231, soit un classement S5 correspondant à la catégorie maximale concernant les revêtements de chaussée.

Les nez de marches doivent être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier, et être non glissants.

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et pose (y compris toutes sujétions) des nez de marche selon la description du CCTP.

02.3.5.6 ACCES A L'ETABLISSEMENT

Les différentes entrées accessibles de l'établissement, l'accueil et les différents services proposées doivent être repérées et signalées tout le long des cheminements intérieurs et extérieurs.

panneaux de signalisation extérieur

02.3.5.7 ACCUEIL, EQUIPEMENTS

Dans le hall d'entrée de l'aile nord de l'établissement, l'espace sous la tablette de la banque d'accueil aménagée pour les personnes à mobilité réduite n'est pas suffisamment profond pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse s'y installer et l'utiliser (cette espace doit avoir une profondeur de 30 cm minimum).

L'entreprise aura à sa charge (y compris toutes sujétions, reprises et finition) :

La modification et le complément à apporter pour rendre la banque conforme à l'accessibilité handicapée : tablette à une hauteur maximum de 0.80m avec un vide inférieur d'au moins 0.30m de profondeur, 0.60m de largeur et 0.70m de hauteur.

02.3.5.8 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes en sapin, de 10 x 70 mm, à poser en pied des cloisons neuves et modifiées et des rebouchages de portes.

- Création du bureau créé à la place des douches Aile Ouest au R+1

Localisation :

En Périphérie du bureau

- Création cloison séparative entre Création SAS dans la Chambre 11

Localisation :

entre SAS créer et Chambre 11 au R+1

- Recoupement vertical des bâtiments / Aménagement intérieur porte de recoupement

Localisation :

Création cloison porte de recoupement 1 EST
Création cloison porte de recoupement 2 NORD

- Encloisonnement Escalier NORD Accès Foyer Logement

Localisation :

Obturation ouverture Porte RDC
Obturation ouverture Porte Combles

- Aménagement intérieur porte de recoupement (foyer-logements doit être isolé de l'ERP)

Localisation :

Création cloison porte de recoupement 3 Au niveau R+1 de l'aile Ouest

- Chaque escalier de l'établissement doit être encloisonné dans une cage dont les parois disposent d'un degré de résistance au feu CF 1h minimum (Mise en œuvre de nouvelles parois CF 1h + doublage/renforcement des parois existantes de sorte que celles-ci disposent d'un degré de résistance au feu CF 1h).

Localisation :

Escalier OUEST

niveau RDC

Escalier 1 EST

Niv RDJ

Niv 1er

Escalier 2 EST

Niveau RDJ

Niveau RDC

- Protection Monte-charge Buanderie

Localisation :

Rebouchage porte monte-charge Cuisine

- Rebouchage des emplacements des anciennes portes d'accès Cuisine

Localisation :

2 portes RDC Cuisine / Réfectoire

1 porte RDC Escalier Nord-Ouest

02.3.5.9 TRAPPE DE VISITE COUPE-FEU

Mise en place de :

Trappe de visite coupe-feu 1 heure (Mode 0), de chez Huet, ou de caractéristiques équivalentes

Trappe horizontale coupe-feu 1 heure

Vantail Coupe-feu 1 heure

Cadre en MDF prépeint / Epaisseur de 50mm / Poids : 36 kg/m²

Jonction centrale : feuillure tiercée (pour modèles 2 vantaux)

Dimensions : 1030x1030mm 1 vantail

Cotes exactes à reprendre sur place

Huisserie Bois exotique rouge 4 côtés

Joint intumescent

La trappe d'accès existante située dans le plancher haut du niveau R+1 au droit de l'ascenseur doit être remplacée par une nouvelle trappe disposant d'un degré de résistance au feu CF 1h minimum (ou bien être obturée par un matériau disposant d'un degré de résistance au feu CF 1h minimum).

Localisation :

Remplacement trappe accès devant ascenseur

Mise en place de :

Trappe de visite coupe-feu 1 heure (Mode 0), de chez Huet, ou de caractéristiques équivalentes

Trappe horizontale coupe-feu 1 heure

Vantail Coupe-feu 1 heure

Cadre en MDF prépeint / Epaisseur de 50mm / Poids : 36 kg/m²

Jonction centrale : feuillure tiercée (pour modèles 2 vantaux)

Dimensions : 700x700mm 1 vantail

Cotes exactes à reprendre sur place

Huisserie Bois exotique rouge 4 côtés

Joints intumescents

La trappe d'accès existante située dans le plancher bas du RDC dans le BUREAU zone cuisine doit être remplacée par une nouvelle trappe disposant d'un degré de résistance au feu CF 1h minimum (ou bien être obturée par un matériau disposant d'un degré de résistance au feu CF 1h minimum).

Localisation :

Remplacement trappe accès réserves dans Bureau Cuisine

02.3.5.10 TRAPPE D'ACCES – GAINÉ TECHNIQUE

Trappe d'accès à créer et à mettre en œuvre sur gaine technique dans la zone créée Sanitaires / Douches Collectives au 1^{er} Etage, dimension 30x30cm.

Localisation :

Sanitaires / Douches Collectives au 1^{er} Etage (derrière la porte d'accès de la salle)

02.3.5.11 CABINE DE DOUCHES / SANITAIRES STRATIFIEES

L'entreprise devra la fourniture et pose de cabines préfabriquées en stratifié massif de modèle CORAIL CONFORT de la société FRANCE EQUIPEMENT (70190 Rioz, tél : 03 84 91 24 50) ou équivalent ce qui comprend le montage, le réglage et la fixation au sol et au mur y compris toutes sujétions.

Caractéristique du produit :

Elles sont réalisées en stratifié massif haute pression de 10mm d'épaisseur répondant à la norme EN438, chants arrondis, de classement M2 et spécialement conçu pour les locaux humides

- Les refends sont auto portants en une seule pièce.
- Les meneaux de façade sont arrondis en partie basse.
- Les pièces d'assemblage (étriers, équerres) sont en inox laqué gris ou noir.
- La fixation au mur du fond s'effectue par 3 étriers et l'assemblage des meneaux de façade sur les refends et les murs d'extrémité par 4 équerres.
- La liaison et le contreventement sont réalisés par bandeau en aluminium laqué RAL 9010 de forte section 50*30mm disposé en cimaise sur la façade et les refends d'extrémité.
- Les pieds et vérins sont nylon armé de fibres de verre pour un réglage au sol de 100 à 140mm, laqué gris ou noir.

- La visserie inox à empreinte spéciale anti-effraction.
- Le verrou en nylon est pivotant avec voyant libre/occupé décondamnable de l'extérieur à poser sur le meneau.
- La porte est équipée d'un bouton de tirage.
- Les paumelles en nylon armé, 2 par porte.
- Porte ouvrant à l'extérieur pour les WC
- Pictogrammes gravés
- Coloris en option (200 coloris suivant le nuancier du fabricant)

VOIR DESCRIPTION AU CHAPITRE 02.2 PRODUIT A METTRE EN OEUVRE

Quantitatif :

6 douches et 4 sanitaires à répartir selon plans TCE03 et TCE09

Dimensions :

Largeurs et profondeurs des cabines suivant plans TCE03 et TCE09

Généralités :

- **COLORIS A PREVOIR :**
 - Portes : couleur Jaune Safran**
 - Meneaux : couleur anthracite**
 - Refend : couleur blanc**

Options / accessoires à prévoir :

- 6 Ensemble pare douche + banc (banc ¼ de rond)
- 6 Pictogrammes gravés (Douches)
- 4 Pictogrammes gravés (toilettes)
- 6 Bipatère en inox gris RAL 7040 pour les douches
- 6 Refends jusqu'au sol pour les douches
- 4 Fonds de cabine Grande Hauteur pour les sanitaires
- 2 Raidisseurs pour les douches

02.3.5.12 COFFRE D'HABILLAGE STRATIFIE

L'entreprise aura sa charge la mise en place d'un coffre d'habillage sur les bâti-support d'urinoir, ces travaux comprendront:

- La pose des panneaux en stratifié massif de 10 mm d'épaisseur, vissés sur l'ossature du bâti support.
- En pied de panneau, un profil U en aluminium sera fixé au sol par vissage et collage.
- Les angles seront traités avec des cornières en aluminium de section 50 x 30 avec visserie inox
- La partie supérieure du coffre sera démontage afin d'avoir un accès pour la maintenance.

Localisation :

*En dessous des lavabos
dans les sanitaires / douches Collectives au R+1
Extrémité de l'aile Ouest
Dimension exacte à voir sur place (Ht 0,7* larg 1,6)*

Qté

1

02.3.5.13 DETALONAGE DES PORTES INTERIEUR

L'installateur titulaire du présent lot devra la détalonnage des portes suivant zones suivantes :

BET GRIMOIN sas
MB

16002A02-LOT 2 MENUIS

PORTES

LOCALISATION :

	QT
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>	
Zone Sanitaires EFCASER Aile OUEST RDC	4
Zone Sanitaire / Douche PMR Aile EST 1 ^{er} ETAGE	2
Zone Sanitaire / Douche COLLECTIF Extrémité	
Aile OUEST 1 ^{er} ETAGE	1